

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 23 (1885)
Heft: 28

Artikel: Le mur Guillontet
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188794>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'une fête d'agriculture où est élu un *Roi-agriculteur*, et nous verrions avec reconnaissance que vous voulussiez bien y faire mention aussi de notre *Roi-pasteur*.

Dès que nous sommes arrivés sur les montagnes qui servent de pâturages d'été, nous procédons à son élection, et la pluralité des suffrages détermine notre choix. L'intrigue, les factions, d'immenses richesses n'ont jamais porté un de nos bergers sur le trône. Ordinairement, celui de nous qui parvient à ce degré éminent d'élévation est celui qui s'est distingué en délivrant la société de ses plus redoutables ennemis, comme d'un loup, d'un ours ou d'autres êtres aussi insociables, et qui a témoigné le plus d'humanité envers les animaux utiles soumis à ses soins, à sa direction. Rien n'est plus imposant, rien n'est plus auguste à nos yeux que la cérémonie qui a lieu lorsqu'il doit porter un jugement, rien ne nous paraît plus sacré et plus respectable que l'exacte exécution de sa sentence. Assis sur un vieux tronc de bois, sous l'arbre le plus grand et le plus antique de notre montagne, ayant à la main un gros bâton noueux qui lui sert de sceptre, et revêtu, orné de la peau de l'animal qu'il a tué, laquelle lui sert de manteau royal, il exerce despotiquement, mais jusqu'à présent toujours avec sagesse, son autorité sur le berger qui s'est livré à des jurements, à des excès qui troublent l'ordre et l'harmonie de notre société; sur celui qui a maltraité ses vaches ou quelqu'autre des bêtes dont il doit être le gardien et le protecteur.

Nous avons l'honneur d'être, etc. »

Le mur Guilloutet.

Payerne, le 8 juillet 1885.

Monsieur le Rédacteur,

Vous m'obligerez en voulant bien poser, dans votre prochain numéro, cette question : Qu'est-ce que le *mur Guilloutet* ? Cette locution proverbiale revient sans cesse dans les journaux (voir *Gazette* du 6 courant, article *France*), et je suis persuadé que de nombreuses personnes désirent, comme moi, en connaître le sens exact.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations bien cordiales.

P. GALLANDAT.

Voici l'explication demandée par notre correspondant :

Guilloutet est un ancien député au Corps législatif français, qui, dans la discussion de la loi sur la presse en 1868, proposa un amendement interdisant aux journaux de s'occuper des faits de la vie privée de qui que ce soit. Cet amendement adopté devint l'article 11 de la loi, et donna tout à coup une notoriété inattendue au nom de M. Guilloutet. Il fut une source intarissable de plaisanteries, de critiques et devint même le thème de plusieurs vaudevilles. Dès lors, le *mur Guilloutet*, par allusion au « mur de la vie privée », comme ce député appelait le secret des ménages, passa à l'état de locution proverbiale.

Une bourse inépuisable.

A la suite des désastres de l'Empire, la France républicaine a payé aux Allemands 5 milliards d'indemnité de guerre.

Elle a remboursé avec les propres ressources de son budget ordinaire près de 1500 millions empruntés à la Banque de France pendant la funeste période de 1870-1871.

Elle a reconstitué de fond en comble le matériel et les approvisionnements de ses armées de terre et de mer.

Elle a couvert de forteresses et de travaux de défense ses frontières de l'Est.

Elle est condamnée à entretenir et elle entretient la plus formidable armée que jamais elle ait eu en temps de paix.

Elle rembourse par des annuités de 30 millions environ, aux départements, aux villes et aux communes, une forte part des contributions extraordinaires et des dommages résultant de la guerre, ainsi que les avances faites pour le casernement.

Elle paie à la Compagnie des chemins de fer de l'Est, pendant toute la durée de la concession, une annuité de 20,500,000 francs pour dommages de guerre et cession des droits de la Compagnie sur les lignes situées dans les territoires cédés à l'Allemagne, — annuité énorme qui n'a été compensée que par une diminution de 325 millions sur les 5 milliards payés aux Allemands.

Elle paie et paiera jusqu'en 1914 une annuité de 17,300,000 francs pour solde de l'emprunt Morgan, contracté pour le service de la défense nationale.

Enfin les pensions militaires des armées de terre et de mer, qui n'étaient en 1869 que de 64,500,000 francs, s'élèvent aujourd'hui à près de 114 millions !

Indépendamment de ces énormes charges, — conséquence immédiate et directe de la catastrophe impériale, — la France républicaine doit faire face aux arrérages des emprunts contractés sous les régimes antérieurs, ainsi qu'à ceux des découverts du Trésor, soldés par la dette flottante.

On hommo d'économie.

L'est on boun'affèrè què d'étrè meinadzi ; et cein vaut bin dè mi què d'étrè rupian ; mà po que cein aulè bin pertot, faut qu'on aussè po no governâ sâi ào fédérât, sâi ào cantonat, sâi ào comunat, dâi ci-toyeins qu'aussont on bocon couson dâi z'impoû et que ne dispeinséyont pas l'ardzeint qu'on payè ào receviâo po dâi folerà.

Eh bin, la coumouna dè B... a lo bounheu d'avâi dein la municipalità on hommo dè ellia sorta, qu'arrètè franc-k-et net sè collégues quand l'est que peinsè que vont trào liein rappoo à l'ardzeint.

Lo consèt generat dè B... avâi décidâ dè fèrè cau-quiés reparachons à la pinta dè coumon, qu'ein avâi grand fauta. Quand don lè maçons eurent reimbotsi lè mourets, que lo tatèret eut retenu lo tât et que lo menuisier eut rabistoquâ lè portès et passâ ein cou-leu lè contréveints, m'einlèvine se la maison n'ètai pas asse galéza que la carrâie à l'assesseu. Assebin